

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

- Objectif 06 - Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif

[...]

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le cœur	Qui fait quoi ?
[...]	[...]	[...]
<p>3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière</p>	<p>Il s'agit principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • localiser les enjeux naturalistes et ceux liés aux fonctionnalités écologiques (présence d'espèces rares et protégées, habitats potentiels et fonctionnement des corridors écologiques en relation avec l'aire optimale d'adhésion), afin de les intégrer dans les plans de gestion ; • évaluer le degré de naturalité des boisements (indigénat, maturité, continuités spatiale et temporelle, fonctionnalité...). À ce titre, l'IBP (Indice de biodiversité potentielle) développé par le CRPF pourrait être un indicateur de choix ; • pour le gestionnaire, retranscrire dans le catalogue de vente des coupes (clauses particulières à l'exploitant) les 	<p>Rôles de l'EPPNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi des espèces rares et protégées ; • transmission d'informations sur les patrimoines lors des travaux et plans de gestion sylvicoles ; • évaluation des pratiques et animation des réseaux d'acteurs. <p>Principaux autres partenaires à mobiliser :</p> <p>les mêmes qu'en aire</p>

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

	prescriptions spécifiques relatives à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux d'intérêt patrimonial, en cohérence avec les modalités d'application de la réglementation dans le coeur.	d'adhésion.
[...]	[...]	[...]

Mesures non réglementaires spécifiques au coeur

[...]

- **Mesure 6.3.c : généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière**

Les axes de gestion forestière sont définis dans les plans de gestion, en concertation avec l'ONF, le CRPF et les collectivités propriétaires. Ils sont cohérents avec les modalités d'application de la réglementation. Les actions prioritaires dans ce domaine consistent notamment à :

- mettre en place un suivi de la « naturalité » des forêts avec les propriétaires et les gestionnaires

[...]

Rôle de l'EPPNE : [...] mise en place avec les gestionnaires et en accord avec les propriétaires d'un réseau de parcelles permettant de suivre l'évolution de la biodiversité.

[...]

Page 113 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #1084

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-13 10:21

Page 2 / 2

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2024 17:17

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=231&id=211&artlang=fr>